

COMMUNE DE BAR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'An deux mille vingt-trois, le 04 octobre à 18 heures 30

- en exercice : 11 **le Conseil Municipal de BAR dûment convoqué,**
- présents : 07 **s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous**
- votants : 07 **la présidence de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT,**
Maire de la Commune. Date de la convocation du
Conseil Municipal : le 22/09/2023

Date d'affichage : 06/10/2023

**PRESENTS : MM. BOSSOUTROT – CUEILLE – PARBAUD – CAUQUOT –
BASSET – Mmes – SOLEILHAVOUP - URLI**

ABSENTS : PLANADE – BASSO – MARLIAC - COUNIL

Secrétaire : Mme URLI

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Diagnostic énergétique des bâtiments publics

Le Maire expose à l'assemblée :

Compte-tenu des changements climatiques et de la nécessité de prévoir la transition énergétique à court terme, il devient impératif d'établir un diagnostic sur les bâtiments publics de la commune (y compris le restaurant) afin de déterminer une liste de travaux à réaliser.

L'Etat a mis en place une aide conséquente « Fonds vert », elle pourrait atteindre 80 % du montant H.T. de ces travaux.

Corrèze Ingénierie propose une convention pour une étude thermique avec un scénario d'amélioration énergétique de – 30 %. Cette opération est subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à signer la convention avec Corrèze Ingénierie pour établir le diagnostic pour un montant de 2 000.00 € H.T.
- Charge le Maire de demander une subvention au Conseil Départemental de 80 % du montant H.T. du diagnostic.

Avenant contrat de l'agent mise à disposition

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Maire de Naves demande que l'agent mis à disposition pour 24 heures hebdomadaires le soit à temps plein jusqu'à la fin de l'année pour surcroît de travail.

Le Conseil Municipal valide et demande au Maire d'établir un nouvel avenant modifiant l'avenant n° 3 après acceptation écrite de l'agent. Le contrat reste à 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal charge le Maire de convenir avec le Maire de Naves d'un accord pour 2024.

Renouvellement des délégués de la commission de révision des listes électorales

Le Maire expose :

Les délégués sont désignés pour 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal.

La commission est composée de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Il convient de proposer 2 conseillers municipaux, 3 personnes représentant les services administratifs et 3 personnes représentant le tribunal.

Un arrêté préfectoral nommera ensuite les nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal propose :

Daniel PARBAUD et Bastien BASSET pour représenter le Conseil Municipal.

Charlotte Granelet, François BOSSOUTROT et Jean-Marie CHAMPEIL pour le tribunal

Daniel CUEILLE, Jean-Claude SOULARUE et Marie-Hélène CUEILLE pour l'administration.

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire explique à l'assemblée :

Du fait de la mise à disposition d'un agent sur la commune de Naves à 35 heures par semaine, il manque une personne pour effectuer quelques heures de ménage dans les bâtiments de la commune.

Il faut donc recruter un agent contractuel de droit public du 9 octobre au 31 décembre. Le Maire propose une habitante de Bar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C et pour une période de 3 mois.
- Autorise le maire à conclure un contrat d'engagement du 09 octobre au 31 décembre 2023.

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent contractuel

Le Maire explique à l'assemblée :

Vu le règlement de la Fonction publique Territoriale nous avons obligation de faire la déclaration de vacance d'emploi pendant au moins 2 mois.

Il faut donc anticiper pour créer un emploi permanent à temps non complet pour le recrutement d'un agent d'entretien ouvert aux agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet.
- D'autoriser le maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel si aucune candidature n'est retenue pour ce poste.

Révision de la rémunération de la secrétaire de mairie

Le Maire explique à l'assemblée :

La rémunération de la secrétaire de mairie ne suit pas l'évolution de la carrière de fonctionnaire. Elle n'a donc pas évolué depuis janvier 2022.

Aussi, il propose une réévaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

La réévaluation de la rémunération de la secrétaire de mairie.

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet

Le Maire explique :

Le contrat de la secrétaire de mairie se termine au 31 décembre 2023. Il convient de publier une vacance d'emploi ouvert en priorité aux fonctionnaires et à défaut aux contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- La création d'un emploi à temps complet 35 heures hebdomadaires
- En raison de la multiplicité des tâches de la technicité demandée, des nombreuses compétences nécessaires, de recruter un agent de catégorie B indice de rémunération entre 478 et 597.
- Charge le maire de recruter l'agent et de conclure un contrat d'engagement.

Adhésion à la pré-étude de la FDEE19 pour le remplacement de luminaires vétustes

Le Maire explique :

La Fédération d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a mis en place une opération « Eclairons demain ». Elle consiste à remplacer, dans les communes

adhérentes, les luminaires vétustes par des luminaires à led. Une participation financière est demandée.

Le Conseil Municipal donne son accord pour signer la pré-étude qui fait état de 7 luminaires à changer sur la commune. Le nombre reste cependant à vérifier. La participation serait de 1 415.00 € HT. pour 7 luminaires.

Une visite sur site aura lieu avec un élu. Suivra une convention pour arrêter l'opération et pour laquelle il conviendra alors de délibérer.

Demande d'aliénation pour une portion de chemin à Cousein-Haut

Le Maire explique :

Mme ANDUREAU et M. FOURNAJOUX ont fait parvenir un courrier à la mairie pour demander l'aliénation d'une portion de chemin au lieu-dit Cousein-Haut. Ils habitent à la place de M. Elie POUGET. Ils s'engagent à prendre tous les frais à leur charge. Cette partie du chemin ne dessert que des parcelles leur appartenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

- De prendre en considération la demande d'aliénation. Il convient donc de déclencher une enquête publique.
- De choisir M. BAR en qualité de commissaire enquêteur
- Que l'ensemble des frais sera supporté par les demandeurs.

Demande d'aliénation pour une portion de chemin à La Planade

Ce dossier n'a pas pu être traité car il est incomplet

Questions diverses

1. Les routes de Dignac et de Lafont ont été goudronnées.
2. Les deux appartements situés au-dessus du restaurant étaient loués depuis plusieurs années à des étudiants. Faute de candidats nous les avons mis à la disposition de toute personne intéressée.
3. Les travaux de la salle polyvalente arrivent à leur fin. Il reste à régler une seule facture. Les subventions seront aussitôt demandées.
4. Il a été fait état de la disponibilité à venir de la personne responsable de la mise à jour du site internet de la commune. Que faisons-nous par rapport à cet engagement ?
5. Le maire a lu un courrier émanant de certains habitants des villages de Lafond, Meyrignac au sujet du chemin de randonnée vers les gorges afin que celui-ci soit interdit à tout véhicule à moteur.
6. Lecture également d'un courrier au sujet de l'avenir du pont de Laguenou.
7. « La grange des Combes » et « l'ancienne poste », quel avenir pour ces bâtiments ? une estimation sera faite par M. Basset.
8. Il est prévu de réceptionner la salle polyvalente après l'installation terminée de la bouillotte.
9. Il est urgent d'arranger la petite descente (Passage piétonnier) entre l'Eglise

et le restaurant.

10. Le poteau électrique à Ceaux n'a toujours pas été déplacé malgré nos différends courriels. Le Maire se charge d'appeler.
11. Aliénation demandée par M. Merpillat (Château d'eau de Bar le Vieux). Cette question nécessite une visite sur les lieux.
12. Monsieur Andrieux Yann sera nommé comme agent recenseur par arrêté du maire. Sa rémunération sera définie par une prochaine délibération. Madame Lamothe se propose de prendre le relais en cas de défaillance de M. Andrieux.

Il a été décidé que dorénavant, le Procès-Verbal de la séance précédente serait envoyé aux conseillers en même temps que la convocation.

Le secrétaire de séance,
N. Uri

